

# SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## Cour des comptes : les magistrats promus installés

ENA  
Libreville/Gabon

**P**ROMUS lors de la session du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) du 31 août 2022, les magistrats, greffiers en chef et auditeurs supérieurs de la Cour des comptes ont pris leurs fonctions hier à la faveur d'une audience solennelle d'installations conformément aux dispositions légales", comme ont tenu à le rappeler le Premier président de la juridiction, René Aboghe Ella et le procureur général Joseph Mouguiama.

Cette cérémonie a s'est déroulée en deux séquences. La première, consacrée à l'installation des magistrats promus dans les Chambres provinciales des comptes et comprenant les présidents de chambre, les procureurs généraux, les conseillers maîtres et les conseillers référendaires. Quant à la Cour des comptes, il s'est agi des présidents de chambre, des procureurs généraux adjoints, des conseillers (Maîtres et référendaires), des greffiers et auditeurs supérieurs.

Après les réquisitions du procureur général et la prise de fonctions symbolique des impétrants au sein de la juridiction, le Premier président devait noter que le présent événement, qui marque aussi la reprise des activités au titre de l'année judiciaire 2022-2023, notamment en ce qui concerne le réaménagement qui étoffe le fonctionnement des démembrés provinciaux, ne manque pas d'intérêt : " Il constitue un acte fort marquant la première mise en application des dispositions de la nouvelle loi organique n° 003/2 022 du 27 avril 2022 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre financier".

Et d'ajouter que " la promulgation de cette loi représente, en effet, un important tournant dans l'histoire des juridictions de l'ordre financier. "



Une vue de la scène d'installation des magistrats de la Cour des comptes, hier à Libreville.

## Monde du travail : quid du harcèlement en milieu professionnel ?

R.H.A  
Libreville/Gabon

**L**E licenciement est la sanction prévue à l'encontre de toute personne coupable de harcèlement en milieu professionnel. Voilà une solution qui pourrait améliorer et assainir l'espace de travail. Ce phénomène dont on parle depuis a désormais un cadre juridique accompagné de sanctions protégeant les victimes.

Hier, à l'auditorium du ministère des Eaux et Forêts, la Direction du travail a animé un séminaire de vulgarisation sur le harcèlement en milieu professionnel à l'intention des responsables d'organisations syndicales et des employés. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la promotion de la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu professionnel contenu dans le programme Gabon égalité.



Il est conseillé de saisir le délégué du personnel en cas de harcèlement.

D'après les indications de la directrice générale du Travail, Émilie Leocady Moussadji, l'ancien Code ne traitait que de la notion de discrimination. La nouvelle législation, quant à elle, intègre les notions de harcèlement, qu'il soit moral, psychologique ou sexuel, et de discrimination en milieu

professionnel. Mme Moussadji a par ailleurs précisé qu'il y a une procédure à suivre pour toute personne victime de ces dérives. "Si vous êtes victime de harcèlement, ne vous murez pas dans le silence. Adressez-vous au délégué du personnel qui est plus proche du salarié. Vous

avez également l'employeur, le médecin du travail et l'inspection du travail qui sont habilités à répondre". Pour protéger les travailleurs, la loi a prévu une batterie de sanctions disciplinaires qui vont de la mise à pied au licenciement de la personne coupable de harcèlement.